



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECISION

N°11/2023

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION OPERATION INSTALLATION DE FONTAINES
PARC DE L'EUROPE ET PARC DE LA VILLA MONPLAISIR**

Le Maire d'Étréchy,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38/2020 en date du 10 juillet 2020, conférant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet d'installation de deux fontaines à eau au Parc de l'Europe et au Parc de la Villa Monplaisir d'un montant prévisionnel de 11 054,00 €;

Considérant que ce projet est éligible aux dispositifs d'aides financières auprès du Conseil Régional ;

Considérant que le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

DEPENSES EN INVESTISSEMENT (€)		RECETTES (€)			
Type de dépenses	Montant HT	Organismes	Type de recettes	Montant HT	%
Installation fontaines Parc de l'Europe et Parc de la Villa Monplaisir	11 054,00 €	Fonds propres		5 527,00 €	50%
		Région Île-de-France (prévisionnel)	100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens	5 527,00 €	50%
Total	11 054,00 €	Total		11 054,00 €	100%



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉTRÉCHY

DECIDE

Article 1 : De solliciter une demande de subvention au titre du projet d'installation de deux fontaines à eau au Parc de l'Europe et au Parc de la Villa Monplaisir auprès du Conseil Régional.

Article 2 : La dépense est inscrite au budget primitif 2023 en section investissement.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier


Julien GARCIA,
Maire d'Etréchy

Fait à Etréchy, le 22 juin 2023.

Je certifie le caractère exécutoire de la présente décision.